

Be/

## Arrêté

Le Sous-Secrétaire d'État de l'Enseignement Technique  
et des Beaux-Arts,

~~Le Ministre des L'Instruction Publique  
et des Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection  
des sites et monuments naturels de caractère artistique;

Vu l'avis émis par la Commission départementale  
des sites et monuments naturels dans sa séance  
du 25 Juillet 1929

Vu l'engagement en date du 23 MAI 1929  
pris par M.<sup>me</sup> Henry Golden Dearth, propriétaire.

## Arrête :

## Article premier

La "Terrasse Watteville" inscrite au cadastre  
de la Commune d'Héricy (Seine-et-Marne) sous les  
n<sup>os</sup> 1146, 1148, 1149, 1150, 1157 et 1158 avec le  
chemin de rive en bordure de la Seine

est classé e parmi les sites et monuments naturels  
de caractère artistique.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du  
département de Seine-et-Marne, au Maire de la  
Commune de Héricy et à Mme Henry Golden Dearth,  
propriétaire, demeurant au Vieux Logis à HERICY

qui seront responsables chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Fait à Paris, le 5 SEP 1929

André R. Lemaire